

Rapport de présentation

Les visas mentionnent notamment les travaux préparatoires du bureau prévus par les dispositions combinées de l'article R. 334-13 du code de l'environnement et l'article 16 du règlement intérieur approuvé par délibération du 14 décembre 2006.

L'article 1 a pour objet de préciser les seuils relevant de la compétence du conseil d'administration au sens du 9° du I de l'article R. 334-8.

L'article 2 a pour objet de préciser et rappelle que la délibération du 14 décembre 2006 est abrogée, » dans la mesure où les délégations de compétence prises par le précédent conseil d'administration sont devenues caduques à compter de la réunion des nouveaux membres de l'organe délibérant.

L'article 3 a pour objet de rappeler que le directeur est chargé de signer les marchés public, de signer les actes de la vie civile, et d'ordonner les dépenses afférentes, ainsi que d'assurer la publicité requise pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires dont la présente délibération, afférente à une délégation de compétence, fait partie.

Tel est l'objet de la présente délibération que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 février 2010

Point 7

Délibération n° 2010-7 relative aux contrats, conventions et marchés

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles, R.334-8, R.334-9 et R. 334-15 ;

Vu la délibération n°2006-7 du 14 décembre 2006 relative aux contrats, conventions et marchés

Le bureau entendu,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration délibère sur les contrats, conventions et marchés d'un montant supérieur à 1 100 000€.

Article 2 :

La délibération du 14 décembre 2006 susvisée est et demeure abrogée.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Le directeur

Olivier LAROUSSINIE



Le Commissaire du gouvernement

